

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ASSOCIATION POUR DEVELOPPER LES INNOVATIONS
EN CARDIOLOGIE, LEURS RECHERCHES & LEUR ENSEIGNEMENT
(ADICARE)
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** une aide financière à ADICARE d'un montant de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 €)** faisant suite au dossier de demande de financement du 14 Février 2023 pour la salle de sérénité.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 16 Mars 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour ADICARE

Lu et approuvé

Pr Iradj GANDJBAKHCH
Président